

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

### **MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**Prestation d'agence de voyage pour les déplacements professionnels**

---

**CCI DE REGION DES ILES DE GUADELOUPE**  
Hôtel Consulaire  
Rue Félix Eboué  
97159 POINTE A PITRE CEDEX  
Tél : 0590937600

## L'ESSENTIEL DU CONTRAT

|                                                                                     |                                  |                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                     | Prestation d'agence de voyage pour les déplacements professionnels |
|    | <b>Type de contrat</b>           | Marché public                                                      |
|    | <b>Tranches optionnelles</b>     | Sans tranches optionnelles                                         |
|    | <b>Clauses sociales</b>          | Sans                                                               |
|    | <b>Clauses environnementales</b> | Avec                                                               |
|    | <b>Durée / Délai</b>             | 1 an                                                               |
|    | <b>Reconduction</b>              | Avec                                                               |
|    | <b>Prix</b>                      | Prix forfaitaires et prix unitaires                                |
|   | <b>Variation des prix</b>        | Sans                                                               |
|  | <b>Avance</b>                    | Sans                                                               |

## SOMMAIRE

|                                                               |   |
|---------------------------------------------------------------|---|
| <b>1 - Dispositions générales du contrat</b>                  | 4 |
| 1.1 - Objet du contrat                                        | 4 |
| 1.2 - Décomposition du contrat                                | 4 |
| <b>2 - Pièces contractuelles</b>                              | 4 |
| <b>3 - Durée et délais d'exécution</b>                        | 4 |
| 3.1 - Durée du contrat                                        | 4 |
| 3.2 - Reconduction                                            | 4 |
| <b>4 - Prix</b>                                               | 4 |
| 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués                     | 4 |
| 4.2 - Modalités de variation des prix                         | 4 |
| <b>5 - Garanties Financières</b>                              | 5 |
| <b>6 - Avance</b>                                             | 5 |
| <b>7 - Modalités de règlement des comptes</b>                 | 5 |
| 7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs               | 5 |
| 7.2 - Présentation des demandes de paiement                   | 5 |
| 7.3 - Délai global de paiement                                | 5 |
| 7.4 - Paiement des cotraitants                                | 5 |
| 7.5 - Paiement des sous-traitants                             | 5 |
| <b>8 - Conditions d'exécution des prestations</b>             | 6 |
| <b>9 - Développement durable</b>                              | 6 |
| <b>10 - Constatation de l'exécution des prestations</b>       | 6 |
| 10.1 - Décision après vérification                            | 6 |
| <b>11 - Garantie des prestations</b>                          | 6 |
| <b>12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle</b> | 6 |
| <b>13 - Pénalités</b>                                         | 6 |
| 13.1 - Pénalités de retard                                    | 6 |
| 13.2 - Pénalité pour travail dissimulé                        | 6 |
| <b>14 - Assurances</b>                                        | 7 |
| <b>15 - Résiliation du contrat</b>                            | 7 |
| 15.1 - Conditions de résiliation                              | 7 |
| 15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire                 | 7 |
| <b>16 - Règlement des litiges et langues</b>                  | 8 |
| <b>17 - Dérogations</b>                                       | 8 |

## 1 - Dispositions générales du contrat

### 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :  
Prestation d'agence de voyage pour les déplacements professionnels

L'agence de voyage doit être capable d'apporter à la fois un service professionnel de qualité et une optimisation du coût total des voyages tout en répondant aux exigences propres de la CCI IG.

- Billetterie : négociation des billets, devis, réservations et mise à disposition de titres de transport aériens et ferroviaires.
- Fidélisation : négociation et prise d'abonnements aériens et ferroviaires.
- Conseil : suivi précis des dépenses et production des statistiques annuelles.
- Immigration : alerte sur les restrictions en fonction des pays de missions.
- Hébergement : le cas échéant, la CCI IG pourrait demander à l'agence d'organiser l'hébergement individuel ou collectif.

### 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- L'offre technique et financière du titulaire
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- Attestation d'absence de conflit d'intérêts CCI IG

## 3 - Durée et délais d'exécution

### 3.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

### 3.2 - Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

## 4 - Prix

### 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

L'agence détaillera les prix qu'elle applique sur ses frais d'agence.

## **4.2 - Modalités de variation des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

## **5 - Garanties Financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **6 - Avance**

Aucune avance ne sera versée.

## **7 - Modalités de règlement des comptes**

### **7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### **7.2 - Présentation des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 13001408700014

### **7.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **7.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

### **7.5 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

## 8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

### Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

## 9 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Information environnementale :

Le titulaire fournira, lors de la proposition de voyages, une information indicative sur l'impact environnemental des solutions proposées (par exemple : comparaison des émissions de CO<sub>2</sub> entre plusieurs modes de transport lorsque cela est possible).

Dématérialisation des documents :

Le titulaire s'engage à privilégier la transmission dématérialisée des documents de voyage (billets électroniques, confirmations, factures), sauf demande expresse contraire du pouvoir adjudicateur.

## 10 - Constatation de l'exécution des prestations

### 10.1 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions suivantes :

Voir les conditions énoncées dans le CCTP le cas échéant.

## 11 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS.

## 12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

## 13 - Pénalités

### 13.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 20,00 €.

La CCI IG se réserve le droit d'appliquer une pénalité pour un retard supérieur à 24 heures par rapport au délai maximal fixé entraînera une pénalité forfaitaire de 20 € par demande.

Ces pénalités sont destinées à garantir la réactivité indispensable à la bonne organisation des déplacements professionnels.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

### **13.2 - Pénalité pour travail dissimulé**

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **14 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## **15 - Résiliation du contrat**

### **15.1 - Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### **15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 16 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Basse-Terre est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 17 - Dérogations

- L'article 10.1 du CCAP déroge à l'article 29 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10.1 du CCAP déroge à l'article 30 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services